

L'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public afin d'y exercer une activité économique nécessite une autorisation. La communauté urbaine est amenée à lancer des appels à candidatures pour l'exploitation saisonnière de certains sites.

Page modifiée le mardi 17 septembre 2024 • Données Le Mans Métropole

Principe



© Ville du Mans

Tout occupant du domaine public doit avoir reçu de la part du gestionnaire du domaine public une **autorisation écrite**.

Durée

L'occupation du domaine public ne peut être que **temporaire**. Le gestionnaire du domaine public doit remettre périodiquement en concurrence l'autorisation dès lors que l'occupation permet une **exploitation économique** par l'occupant.

Appel à candidatures

Aucun appel en cours.



Une procédure simplifiée est prévue pour les occupations d'une durée inférieure à quatre mois.

© Ville du Mans

